

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Aude

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mil seize, le dix sept mai**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, M. Charles ROUGER, M. Claude HUMBERT, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, M. Christian MAUGARD, Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, M. Mohammed EL HABCHI, M. Olivier MORENO, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : M. Sébastien AMOUROUX en faveur de M. Jacques SIMON, M. Matthias ALARD en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Jacque CHAUBET en faveur de M. Jean POLY, M. Claude ESPEZEL en faveur de M. Olivier MORENO.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Christine FERRE, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Nadia PARACHINI, Mme Célia DELOUSTAL, Mme Christine BINDER, M. Patrice BOSCH, M. Yves RAYNAUD, Mme Ineke FLOODGATE, M. Thierry OLIVE, M. Raymond DUSSAUT

Secrétaire : Mme Andrée BROUSSARD.

M. le Président sollicite l'approbation de la modification de l'ordre du jour qui consiste au retrait de la question n°6 portant sur la désignation du nombre de poste d'adjoints et notamment la modification de la délibération du 06 janvier 2016 suite à une demande de la Préfecture. Cette question doit être approfondie et faire l'objet d'une discussion avec les services de l'Etat. Une question est rajoutée et concerne la modification du plan de financement de l'opération chantier d'insertion "Coeur de village" 2016.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 23 voix POUR approuve la modification de l'ordre du jour telle que sus visée.

M. ROC est invité à lire les arrêtés pris depuis le conseil municipal du 06 avril 2016 :

2016.03.0013 : Recrutement de Mme Lydie PEYRE, en qualité d'agent recenseur pour la commune historique de Brenac

Dans le cadre du recensement de la population 2016, le conseil municipal de la commune historique de Brenac, dans sa séance du 19.12.2015, a décidé de recruter un agent recenseur.

Mme Lydie PEYRE, est donc recrutée en qualité d'agent recenseur pour les opérations de recensement organisées par l'INSEE en 2016 sur le secteur géographique de la commune historique de Brenac.

A ce titre elle est tenue d'assister à deux réunions de formation préalables et aux opérations de reconnaissance sur le terrain. Elle effectuera les opérations de recensement des habitants et logements du 21 janvier au 20 février 2016 et devra clore son dossier le 28 février 2016.

Elle sera chargée sous l'autorité du coordonnateur, à distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Elle s'engage à ne transmettre à quiconque les informations mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre des activités liées au recensement général de la population ni à en faire état après sa cessation de fonction.

Elle déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné l'expose.

Mme Lydie PEYRE sera rémunérée à hauteur de 1,80€ brut par bulletin et 1,18€ brut par feuille.

Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire à l'Ircantec.

Si elle ne peut achever les travaux qui lui sont confiés, Mme Peyre est tenue d'avertir par écrit M. le Maire dans les 24 heures et remettre immédiatement tous les documents en sa possession. En cas de défaillance de ses missions la commune se réserve le droit d'affecter tout ou partie de son travail à un autre agent recenseur.

Il est formellement interdit à Mme Lydie PEYRE d'exercer à l'occasion de la collecte des bulletins une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

Le licenciement quel qu'en soit le motif ne donne pas lieu à indemnisation.

2016.03.0014 : Maison des associations - convention de mise à disposition de locaux : Commune/ Association Les Petits Frères des Pauvres

La Commune a aménagé un immeuble sis 15 quai du Pouzadou pour créer une maison des associations dans laquelle des associations peuvent disposer de locaux.

La commune met à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres à usage exclusif de l'association un bureau de 11,17m<sup>2</sup> au rez de chaussée et à usage temporaire non exclusif une salle de réunion;

Cette mise à disposition gratuite a pour effet le 1er janvier 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder douze ans.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée à l'arrêté.

2016.03.0015 : Programmation culturelle Espace Cathare - Fixation du droit d'entrée du concert du 16.04.2016

Par délibération du 14.03.2016 le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'Espace Cathare à l'association G63 pour une résidence artistique du 13.05.2016 au 17.04.2016. A cet effet le groupe présentera un spectacle dont il convient de fixer le tarif.

Les droits d'entrée du concert donné par le groupe G63 le samedi 16.04.2016 à 21h à l'Espace Cathare est fixé à 5 euros.

La recette sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

2016.04.0016 : Marché n° 16-001 : fourniture d'un tracteur diesel pour les services techniques municipaux

La commune a décidé d'équiper les services techniques d'un nouveau tracteur doté d'une tondeuse ventrale et d'un bac de ramassage destiné à l'entretien des espaces verts.

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 01.02.2016 (annonce 371355) sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

A l'issue de la consultation 4 sociétés ont remis les offres suivantes :

SOCIETE / ADRESSE / COORDONNEES	PRIX € HT
<b>SARL MELIX DISTRIBUTION</b> Z.I. de CUCURLIS -11 000 CARCASSONNE Tél : 04.68.72.73.60 Fax : 04.68.72.73.61 Mail <a href="mailto:melixdistribution@espace-emmaude.com">melixdistribution@espace-emmaude.com</a> N° SIRET : 44795404100011	28 967
<b>SAS MARCHAND</b> 23 Av des Pyrénées - 09100 St Jean du Falga Tél. 05.61.60.94.40 Fax: 05.61.60.61.19 Mail <a href="mailto:marchand@marchandsa.com">marchand@marchandsa.com</a> N° SIRET 93738001200024	26 800
<b>SAS AGRIVISION</b> 420 Av Dr Guilhem - 11 400 CASTELNAUDARY Tel. 04.68.60.71.50 Fax 04.68.60.71.51 Mail : <a href="mailto:castelnaudary@agrivision.fr">castelnaudary@agrivision.fr</a> N° SIRET 32306741300159	28 200
<b>SARL MARANDEL ET FILS</b> 26 Rue CARABIN - 09340 VERNIOLLE Tél. 05.61.68.02.18 Fax : 05.61.68.00.79 Mail : <a href="mailto:info@marandel.fr">info@marandel.fr</a> N° SIRET 309097343	29 900

Après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, ces sociétés ont obtenu les notes suivantes :

ENTREPRISE	Note prix /8	Note Technique /12	Note Générale /20	CLASSEMENT
<b>SARL MELIX DISTRIBUTION</b>	7.4/8	9/12	16.4/20	3
<b>SAS MARCHAND</b>	8/8	11/12	19/20	2
<b>SAS AGRIVISION</b>	7.6/8	12/12	19.6/20	1
<b>SARL MARANDEL ET FILS</b>	7.1/8	6/12	13.1/20	4

Considérant que l'offre de la la société SAS Agrivision s'avère être économiquement la plus avantageuse, il est confié à cette société sis 420 av. Dr Guilhem 11400 Castelnaudary , un marché pour la fourniture d'un groupe de lavage haute pression pour un coût hT de 28.200 € et aux caractéristiques suivantes :

- tracteur : marque John Deere modèle 3033R, diesel, moteur 32.8cv - 1600 cm<sup>3</sup>
- tondeuse : marque John Deere modèle 3033R, avec système d'attache et démontage rapide, relevage hydraulique
- bac de ramassage ; marque François modèle BVH 800H, benne à hauteur avec vérin hydraulique 2m, capacité 800l

Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans les pièces du marché : actes d'engagement, cahier des clauses particulières.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget primitif 2016. \*

2016.04.0017 : Bail Commune/ Mme Audrey ROQUES ; maison individuelle rue du four à chaux - commune déléguée de Brenac :

La commune est propriétaire d'une maison individuelle référencée au cadastre section B n°25 commune déléguée de Brenac, rue du four à chaux et cette maison est vacante.

Il est donné en location à Mme Audrey ROQUES, une maison individuelle de type III d'une superficie de 80.14m<sup>2</sup> avec une dépendance cave de 21.95m<sup>2</sup> sis rue du four à chaux commune déléguée de Brenac, à compter du 1er mai 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même période, pour un loyer mensuel de 400€ TTC avec un mois de caution.

La recette sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

Le bail annexé à l'arrêté définit les modalités de cette location.

La lecture des arrêtés étant terminée M. le Président sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 06.04.2016.

Mme Bourrel demande une rectification sur son intervention lors de la question portant sur le bureaux de vote. C'est en tenant le bureau de vote de la mairie et non en venant voter à la mairie qu'elle a été très choquée par l'attitude d'un élu envers elle.

Sous réserve de cette modification le compte rendu du 06.04.2016 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité par 23 voix Pour.

M. le Président aborde l'ordre du jour :

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-098 : Renouvellement du processus de certification PEFC de la gestion de la forêt communale.**

M. le Président expose :

Par délibération en date du 27/03/2006 la commune avait adhéré au système de certification de la gestion durable des forêts en Languedoc Roussillon défini par PEFC.

La marque PEFC est une marque déposée qui appartient collectivement au Conseil PAN EUROPEEN de CERTIFICATION FORESTIERE.

Les associations nationales PEFC en sont les dépositaires. Elles regroupent des propriétaires forestiers, des associations représentant les consommateurs, les défenseurs de l'environnement, les usagers de la forêt.

Le logo atteste que le bois de produit marqué PEFC a été récolté dans des forêts dont les propriétaires se sont engagés à respecter les règles de gestion forestières durable définies en six grands critères :

1. Maintien des capacités de production biologique.
2. Maintien du bon état sanitaire.
3. Satisfaction de la fonction de production de bois.
4. Respect de la biodiversité.
5. Protection du sol et des eaux.
6. Fournitures de diverses « aménités » (accueil, paysage...).

Le logo est apparu en 2003 et est devenu progressivement lisible dans les lieux de distribution et de commerce du bois. Par ailleurs, la certification est adaptée au niveau régional et l'engagement vers celle-ci permet pour une durée de 5 ans d'orienter la gestion de notre forêt vers une démarche de progression.

Il est nécessaire pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

A cet effet, M. Le Président propose :

- De renouveler l'adhésion de la commune à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC SUD pendant 5 ans, sachant que celle-ci est reconduite tacitement, sauf dénonciation de notre part.
- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en Languedoc Roussillon engagé dans sa politique de qualité de la gestion forestière durable du PEFC SUD.
- De s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ de non conformités identifiées par l'Association Française de certification Forestière et par le référentiel régional.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- De s'engager à faciliter la mission de PEFC SUD et de l'organisme certificateur amené à effectuer des sondages de conformité dans les forêts certifiées, et les autorise, à cet effet, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à la forêt.
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De demander le droit d'usage de la marque PEFC.
- De s'engager à respecter les statuts de l'association et notamment à payer sa cotisation.
- De faire le nécessaire pour que le document d'aménagement de l'ONF soit à jour.
- D'imputer la dépense (cotisation et frais d'adhérent) en section de fonctionnement du budget primitif 2016.
- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme CAZENAVE demande quel est le montant de la cotisation

M. Roc indique que celle ci est estimée à 355,56€ pour les 5 ans.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 23 voix POUR, approuve cette opération telle que sus visée.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute les démarches et signer tout document visant à la réalisation de cette opération.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-099 : Convention pluriannuelle de pâturage : Commune / M. Romaric GUIDO.**

M. le Président expose que :

Vu le Code Rural notamment son article L 481-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par M. Romaric GUIDO, éleveur équins et bovins, demeurant rue de la Radellerie à 11260 Campagne sur Aude visant à pouvoir faire pâturer les propriétés communales suivantes référencées au cadastre :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SUPERFICIE
WB	1	Capio	617 390 m <sup>2</sup>
WB	2	Saint Quirgue	174 980 m <sup>2</sup>
WB	7	Saint Quirgue	13 210 m <sup>2</sup>
WB	14	Le Turry	111 192 m <sup>2</sup>
WB	22	Le Turry	2 280 m <sup>2</sup>
WB	23	Le Turry	1 250 m <sup>2</sup>
WC	11	Gourgaoura	5 480 m <sup>2</sup>
AO	1	Ballongue	1 691 m <sup>2</sup>
AO	3	Ballongue	1 069 m <sup>2</sup>
AO	5	Ballongue	4 450 m <sup>2</sup>
AO	17	Ballongue	4 700 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>958 512 m<sup>2</sup></b>

Considérant que ces terres sont classées en landes et prés mais sont en friches, que la commune dans le cadre des orientations du PLU a affiché une orientation de reconquête de ses espaces naturels par l'agriculture aux fins de développement de ces activités, de reconquête du paysage et de lutte contre les incendies,

M. Le Président propose :

- De souscrire avec M. Romaric GUIDO demeurant rue de la Radellerie à 11260 Campagne sur Aude en sa qualité d'éleveurs équins et bovins une convention pluriannuelle de pâturage selon les modalités suivantes :

-Durée : 6 ans. Cette durée pourra être prorogée d'année en année à défaut de congés délivrés par l'une ou l'autre partie un an avant la date d'échéance.

-Nature du bien loué : les parcelles sus visées pour une superficie totale de 95 ha 85 a 12ca.

-Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> juin 2016.

-Usage du bien loué : Pâturage équins et bovins.

-Montant du loyer annuel égal à 50% du montant minimum pour la zone IV des baux ruraux déterminé par arrêté préfectoral. Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, le fermage minimal annuel par hectare pour la zone IV a été fixé à 20.11€.

A la date de la convention le 1/06/2016 le loyer sera de 20.11€/ha x 0.50 x 95.8512ha = 963.78 €.

A compter du 1/10/2016, la révision du loyer sera faite en fonction de la variation de l'indice des fermages par zone fixé par arrêté préfectoral. Les frais d'enregistrement étant à la charge du preneur.

D'approuver la convention qui précise les modalités de mise à disposition.

D'imputer la recette en section de fonctionnement au BP 2016.

De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que des terrains sis Col de Lasserre sont également donnés en pâturage ; ceci permet de lutter contre les incendies.

M. MORENO ajoute que c'est une bonne opération s'il y a une entente avec les chasseurs et un souci de maintenir de bonnes relations avec eux.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 23 voix POUR, approuve la convention de pâturage telle que sus visée.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-100 : Convention de déversement des effluents domestiques de la commune de Belvianes et Cavirac dans le système d'assainissement de la ville de Quillan.**

M. le Président expose que :

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3312 fixant la carte de l'agglomération de Quillan en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;

Par délibération en date du 12 mars 2015 le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation du service public assainissement collectif et non collectif qui confie à la Société Lyonnaise des eaux France la gestion de ce service pour une durée de 9 ans 10 mois et 13 jours qui arrive à terme le 31 mars 2025.

Par délibération en date du 30 novembre 2007 le conseil municipal a approuvé une convention tripartite de déversement des effluents domestiques de la commune de Belvianes et Cavirac dans le système d'assainissement de la commune de Quillan pour une période de 9 ans à compter du 01/01/2006.

M. Le Président propose:

- D'approuver la reconduction de cette opération pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2025.
  - D'approuver la convention tripartite : Société Lyonnaise des Eaux France / Commune de Quillan / Commune de Belvianes et Cavirac, qui fixe les conditions techniques financières et administratives du traitement des effluents notamment :
    - La commune de Belvianes et Cavirac doit respecter la qualité règlementaire des effluents domestiques.
    - L'exploitant du réseau assure tout contrôle sur le réseau.
- La commune de Belvianes et Cavirac rémunère l'exploitant, un système de mesure ayant été mis en place au lieu de déversement.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal , à l'unanimité par 23 voix POUR, approuve l'opération sus visée selon les modalités décrites ci-dessus.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

**DELIBÉRATION N°MA-DEL-2016-101 : Zone de loisirs du Saint Bertrand - Marché 16-002 : Dévolution des lots aux entreprises.**

En début de séance il est remis aux conseillers municipaux le projet de délibération portant mention des offres des entreprises après la phase de négociation et telles qu'examinées puis retenues par le pouvoir adjudicateur assisté par les membres de la commission had doc et proposées à la présente assemblée. La note de synthèse ne portait pas mention de ces éléments car la commission et le pouvoir adjudicateur se sont réunis le 11 mai postérieurement à l'envoi de la convocation du présent conseil.

M. le Président expose que :

Vu le Code des Marchés Publics notamment son article 28 ;

Vu la délibération en date du 21/12/2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la zone de loisirs du Saint Bertrand ;

Considérant que le marché n°16-002 se décompose en quatre lots :

- Lot 1 : Bassins, canalisations ouvrages hydrauliques et voirie.
- Lot 2 : Bâtiments tout corps d'état.
- Lot 3 : Passerelles, pontons.
- Lot 4 : Espaces verts mobiliers urbains.

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence est paru dans le BOAMP (annonce 16-14916 du 01/02/2016), Le Moniteur (annonce AO-1607-1061 du 12/02/2016) et sur la plateforme dématérialisée des marchés publics e-marchespublics.com (annonce 427040 du 01/02/2016) ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation le 31/03/2016, le pouvoir adjudicateur assisté de la commission ad-hoc composée des membres de la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 01/04/2016 à 10H30, que les entreprises suivantes ont présenté leurs candidatures et formulé les offres suivantes:

LOT 1 ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT	OPTION 1 ECLAIRAGE BASSIN AGREMENT	OPTION 2 ECLAIRAGE ACCES	OPTION 3 TELEGESTION
GROUPEMENT VALERIAN SCAM TP-SPIE SUD OUEST	2 750 000.00	27 224.00	15 563.00	43 668.00
GROUPEMENT CAZAL-OCTP	2 096 271.00	24 332.00	13 685.00	44 569.00
GROUPEMENT COLAS-SADE	2 798 517.20	18 648.00	10 380.00	56 250.00
	Avec variante sur système de pompage : 408 2797.00€			
GROUPEMENT RAZEL-GUINTOLI EHTP-FABRE FRERES-SALLES	2 464 346.90	29 824.00	16 369.00	32 187.50
GROUPEMENT DASSE TP-TP 66	2 511 055.00	27 732.00	15 525.00	59 875.00

LOT 2	OFFRE DE BASE HT
OC BAT	258 429.60

LOT 3 ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT	TRANCHE CONDITIONNELLE PASSERELLE SUPPLEMENTAIRE HT
GROUPEMENT URBAN NT-OCTP	249 094.00	125 083.00
GROUPEMENT RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION	292 895.00	82 860.00
SCOP CANCELA TP	271 608.00	118 012.00

LOT 4	OFFRE DE BASE HT
DLM ESPACES VERTS	288 605.00
PLANEL PAYSAGES	329 279.00
SEV SUD ESPACES VERTS	372 099.00
ID VERDE	415 714.64
GABIANI	314 495.00

Le pouvoir adjudicateur assisté de la commission ad hoc a demandé au maître d'œuvre un rapport portant sur l'analyse des candidatures et des offres.

Le pouvoir adjudicateur assisté de la commission ad hoc composée des membres de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 20/04/2016 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du classement des offres des candidats selon tableau ci-joint. Il a demandé une analyse complémentaire des candidatures avec demande de pièces complémentaires pour les lots 1 et 3.

Le pouvoir adjudicateur assisté de la commission ad hoc composée des membres de la commission d'appel d'offres lors de la réunion en date du 26/04/2016 a décidé d'admettre l'ensemble des candidatures, propose de retenir pour le lot 2 l'entreprise OCBAT et, au vu du classement des offres des candidats, d'entamer une phase de négociation avec les entreprises suivantes :

LOT 1	GROUPEMENT VALERIAN-SCAM TP-SPIE SUD OUEST GROUPEMENT CAZAL-OCTP GROUPEMENT RAZEL-GUINTOLI-EHTP-FABRE FRERES-SALLES
LOT 3	GROUPEMENT URBAN NT-OCTP GROUPEMENT RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION SCOP CANCELA TP
LOT 4	DLM ESPACES VERTS PLANEL PAYSAGES GABIANI

A l'issue de la phase de négociation le 4/05/2016, les entreprises ont formulé les offres suivantes :

LOT 1 ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT	OPTION 1 HT ECLAIRAGE BASSIN AGREMENT	OPTION 2 HT ECLAIRAGE ACCES	OPTION 3 HT TELEGESTION
GROUPEMENT VALERIAN SCAM TP-SPIE SUD OUEST	2 335 500.00	26 064.00	14 910.00	42 636.00
GROUPEMENT CAZAL-OCTP	2 183 889.40	24 332.00	13 685.00	44 569.00
GROUPEMENT RAZEL-GUINTOLI EHTP-FABRE FRERES-SALLES	2 379 777.20	28 368.00	15 576.00	31 062.50

<b>LOT 3 ENTREPRISES</b>	<b>OFFRE DE BASE HT</b>	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE PASSERELLE SUPPLEMENTAIRE HT</b>
GROUPEMENT URBAN NT-OCTP	249 095.00	125 083.00
GROUPEMENT RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION	272 715.00	74 405.00
SCOP CANCELA TP	271 608.00	118 012.00

<b>LOT 4</b>	<b>OFFRE DE BASE HT</b>
DLM ESPACES VERTS	288 605.00
PLANEL PAYSAGES	321 079.00
GABIANI	314 495.00

Il a été établi le classement des offres selon tableau ci-joint.

Considérant qu'après négociation et au regard des critères énoncés dans le règlement particulier de consultation, le pouvoir adjudicateur assisté des membres de la commission ad hoc lors de la réunion en date du 11 mai 2016 a décidé de proposer de retenir les offres suivantes :

<b>LOT 1 ENTREPRISES</b>	<b>OFFRE DE BASE HT</b>	<b>OPTION 3 TELEGESTION HT</b>
GROUPEMENT CAZAL-OCTP	2 183 889.00	44 569.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 228 458.40 HT</b>

<b>LOT 3 ENTREPRISES</b>	<b>OFFRE DE BASE HT</b>	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE PASSERELLE SUPPLEMENTAIRE HT</b>
GROUPEMENT RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION	272 715.00	74 405.00
<b>TOTAL</b>		<b>347 120.00 HT</b>

<b>LOT 4 ENTREPRISES</b>	<b>OFFRE DE BASE HT</b>
DLM ESPACES VERTS	288 605.00 HT

M. Le Président propose:

- D'attribuer les lots du marché n°16-002 de la manière suivante :

LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
Entreprise : CAZAL OCTP Offre de base HT : 2 183 889.40 Option 3 HT: 44 569.00 TOTAL HT : 2 228 458.40	Entreprise OCBAT 258 429.50 € HT	Entreprise : RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION Offre de base HT : 272 715.00 Tranche conditionnelle HT : 74 405.00 TOTAL HT : 347 120.00	Entreprise : DLM ESPACES VERTS Offre de base HT : 288 605.00

- D'approuver les conditions de réalisation de ces travaux précisées dans les pièces du marché à savoir l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le bordereau des prix, le DPGF, les plans et mémoires techniques.
- D'imputer la dépense en section d'investissement des BP 2016/2017.
- de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment le marché.

M. le Président précise que lors de la première réunion de la commission d'appel d'offres sur 5 entreprises ayant soumissionné pour le lot 4, trois ont été retenues et après renégociation est arrivée en tête DLM ; PLANEL paysage ne pouvant formuler une offre plus adaptée.



Il précise également que pour les gros travaux le lyonnaise sera sous traitante pour le matériel d'adduction d'eau : vannes, pompes pour le lot 2 et sur le bâtiment à construire des sous traitants locaux seront sollicités comme l'entreprise Albas.

M. CASAIL regrette qu'il n'y ait pas davantage d'entreprises locales mais compte tenu de l'importance du chantier il comprend le positionnement de la commission.

M. Le Président ajoute que la société OC BAT va faire travailler des artisans locaux et sur le lot 4 il y avait très peu de possibilité. La société DLM est une grosse entreprise, c'est elle qui réalise les espaces verts de l'espace Charles Marx.

Les entreprises choisies se sont engagés à finir les travaux le marché au 15 mars 2017 pour le lot 1

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix POUR, décide d'attribuer les lots du marché n°16-002 de la manière sus visée et approuve les conditions de réalisation de ces travaux précisées dans les pièces du marché à savoir l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le bordereau des prix, le DPGF, les plans et mémoires techniques.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment le marché.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-102 : Approbation du PAVE.**

M. le Président expose :

Par délibération en date du 28/09/2011, la commune a décidé de lancer l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE).

Le PAVE est un document de référence qui présente :

- Un état des lieux de l'accessibilité de la commune.
- Des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité.
- Leur chiffrage et leur programmation étant précisé qu'il n'y a pas de date butoir pour la réalisation des travaux.

Par arrêté municipal n°2014-09-1436 en date du 24 septembre 2014 la commune a confié à la Société SOCOTEC la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des établissements communaux (ADAP) et l'élaboration du PAVE.

Le rapport de diagnostic du PAVE a été présenté à un comité de pilotage qui s'est réuni le jeudi 12 avril 2016.

Il détermine un périmètre de voies sélectionnées qui permet de relier les services publics soit au total 25 rues représentant un linéaire de 6 250.25 ml qui ont été répertoriés de la manière suivante :

- Rue conforme	1
- Rue non conforme ne présentant pas de risque	0
- Rue non conforme mais praticable pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules	3
- Rue non conforme et impraticable ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules	21

57 actions à court terme ont été répertoriés pour un coût estimé à : 1 122 130 €

10 actions à moyen terme : 349 040 €

1 action à long terme : 34 000 €

Les travaux concernent généralement :

- Les traversées de chaussée : passage piétonnier.
- Abaissement des ressauts sur les cheminements.
- Création de trottoirs ou élargissements.
- Création de places handicapées.

- Mise aux normes arrêt de bus.
- Réfection du revêtement des cheminements.

Ils devront être intégrés en outre dans tous travaux d'aménagement des espaces publics et voiries que la commune mettra en œuvre dans les années à venir.

M. Le Président propose d'approuver le **Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE)** selon les préconisations figurant dans le document .

M. le Président ajoute que cette opération d'aménagement public favorisera le cheminement des personnes handicapées dans Quillan. Il n'y a pas de date limite pour réaliser les travaux mais un échéancier sera établi. Dans leur globalité les travaux s'élèvent à 1.122.130€ . Ils viennent s'ajouter aux 450.000€ de travaux de mises aux normes des bâtiments publics.

M. MAUGARD demande le terme de ce programme

M. BICHOF indique entre 6 et 9 ans; chaque fois que des travaux de voirie seront programmés , ils seront réalisés en conformité au PAVE.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 23 voix POUR approuve le PAVE et ses préconisations .

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-103 : Chantier insertion opération « Cœur de village » année 2016 : approbation de l'opération et du plan de financement modifié après annulation de la délibération du 17/02/2016.**

Cette question ayant été rajoutée à l'ordre du jour, son contenu a été distribué en début de séance.

M. le Président expose :

Depuis 19 ans, la Commune mène une opération chantier-insertion qui s'intègre dans le dispositif du plan départemental de lutte contre l'exclusion dénommée "Cœur de Village".

Les chantiers sont menés sur des projets d'aménagement, d'amélioration et de réhabilitation d'espaces qui font partie du domaine de la Commune ou qui accueillent du public et apportent une plus-value environnementale.

L'opération vise à valoriser les personnes au travers de l'apprentissage de technique du BTP, de manière à les faire évoluer vers la définition d'un projet professionnel, vers le placement en entreprise, vers une formation qualifiante et concomitamment de les faire bénéficier d'un accompagnement social adapté et individualisé afin de résoudre des problématiques à caractère social (santé – logement – mobilité – addiction - ...) avec un objectif de réaliser 60 % de sorties dynamiques.

Le public visé est des bénéficiaires des minimas sociaux (RSA – ASS) et les jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi. L'effectif du chantier est recruté sous la forme de 10 Contrats de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (CCDI). Le chantier a une durée d'un an.

Afin d'accompagner les publics tout au long du chantier et de les conduire vers les objectifs sus énoncés, il sera fait appel à un prestataire extérieur ayant pour mission de fournir :

- Un encadrement technique sur la base de 0.55 poste équivalent temps complet.

- Un encadrement social assurant le suivi social et professionnel sur la base de 0.50 poste équivalent temps complet.
- Une formation complémentaire de 184 heures avec deux axes :
  - Axe 1 : consolider le savoir-faire professionnel (104 heures) second-œuvre.
  - Axe 2 : préparation à intégrer le marché du travail (80 heures).

Le prestataire assure le suivi administratif, le moyen de transport et la fourniture de petit matériel spécifique.

Par délibération en date du 17/02/2016, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « Cœur de village ». La participation du FSE pourrait être plus importante. Il est proposé de modifier le plan de financement. Le plan de financement précédemment approuvé était le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>238 026.80 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>238 026.80 €</b>
- Achats	28 595.80 €	- Conseil Départemental de l'Aude	38 745.84 €
- Charges externes	66 452.00 €	- ETAT	105 751.24 €
- Salaires	142 729.00 €	- FSE	40 026.80 €
- Cotisations FNAL	250.00 €	- COMMUNE	53 502.92 €

Le plan de financement prévisionnel modifié s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>238 026.80 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>238 026.80 €</b>
- Achats	28 595.80 €	- Conseil Départemental de l'Aude	38 745.84 €
- Charges externes	66 452.00 €	- ETAT	105 751.24 €
- Salaires	142 729.00 €	- FSE	50 000.00 €
- Cotisations FNAL	250.00 €	- COMMUNE	43 529.72 €

M. Le Président propose:

- D'annuler la délibération prise le 17/02/2016.
- D'approuver la réalisation de cette opération sur l'année 2016 selon les modalités susvisées.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès de l'Etat (DIRECCTE), FSE et Conseil Départemental de l'Aude.
- D'imputer les dépenses et les recettes au Budget Primitif 2016 de la Commune.

M. le Président précise que la modification du plan de financement initial porte sur la subvention du FSE qui alloue à la commune 10.000€ de plus ; ceci diminue la participation de la commune d'autant.

Aucune question n'étant posée le conseil municipal, le Conseil municipal, à l'unanimité par 23 voix POUR, décide d'annuler la délibération du 17.02.2016, d'approuver la réalisation du chantier d'insertion coeur de village 2016 et son plan de financement modifié tel que sus mentionné.

M. le Président est autorisé à solliciter les subventions et participations auprès de l'Etat, FSE et Conseil Départemental de l'Aude et autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les conventions avec l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aude et l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES**  
**SYNTHESE DU CLASSEMENT AVANT NEGOCIATION**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION N°MA-DEL 2016-101**

<b>LOT 1</b>	<b>GROUPEMENT VALERIAN-SCAM TP-SPIE SUD OUEST</b>	<b>GROUPEMENT CAZAL-OCTP</b>	<b>GROUPEMENT COLAS-SADE</b>	<b>GROUPEMENT RAZEL-GUINTOLI-EHTP-FABRE FRERES-SALLES</b>	<b>GROUPEMENT DASSE TP-TP 66</b>
Valeur technique 60%	42.85	44.75	21.2	33.75	14.45
Prix 40%	28	40	27	33	32
TOTAL 100%	70.85	84.75	48.2	66.75	46.45
<b>RANG</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>LOT 2</b>	<b>OCBAT</b>				
Valeur technique 60%	60				
Prix 40%	40				
TOTAL 100%	100				
<b>LOT 3</b>	<b>GROUPEMENT URBAN NT-OCTP</b>	<b>GROUPEMENT RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION</b>	<b>SCOP CANCELA TP</b>		
Valeur technique 60%	18.55	36.5	21.75		
Prix 40%	40	33	36		
TOTAL 100%	58.55	69.5	57.75		
<b>RANG</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		
<b>LOT 4</b>	<b>DLM ESPACES VERTS</b>	<b>PLANEL PAYSAGES</b>	<b>SEV SUD ESPACES VERTS</b>	<b>ID VERDE</b>	<b>GABIANI</b>
Valeur technique 60%	57	57	45	57	44
Prix 40%	40	34.4	28.4	22.4	36.4
TOTAL 100%	97	91.4	73.4	79.4	80.4
<b>RANG</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**SYNTHESE DU CLASSEMENT APRES NEGOCIATION**

<b>LOT 1</b>	<b>GROUPEMENT VALERIAN-SCAM TP-SPIE SUD OUEST</b>	<b>GROUPEMENT CAZAL-OCTP</b>	<b>GROUPEMENT RAZEL-GUINTOLI-EHTP-FABRE FRERES-SALLES</b>
Valeur technique 60%	43	45	34
Prix 40%	37	40	36
TOTAL 100%	80	85	70
<b>RANG</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>LOT 2</b>	<b>OCBAT</b>		
Valeur technique 60%	60		
Prix 40%	40		
TOTAL 100%	100		
<b>LOT 3</b>	<b>GROUPEMENT URBAN NT-OCTP</b>	<b>GROUPEMENT RAZEL-BENEZIS BOIS LOISIRS CREATION</b>	<b>SCOP CANCELA TP</b>
Valeur technique 60%	19	37	22
Prix 40%	37	40	35
TOTAL 100%	55	77	57
<b>RANG</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>LOT 4</b>	<b>DLM ESPACES VERTS</b>	<b>PLANEL PAYSAGES</b>	<b>GABIANI</b>
Valeur technique 60%	57	57	44
Prix 40%	40	35.5	36.4
TOTAL 100%	97	92.5	80.4
<b>RANG</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>